

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Séance du 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni à Pinon, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président par interim, adressée aux délégués des communes le mardi 21 mars 2017.

Ont pris part au vote:

<i>Anizy le Château:</i>	Madame Patricia ARTUS; Madame Alcinda AZEVEDO ; Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Monsieur Philippe LECLERE;
<i>Barisis</i>	Monsieur Guy PERNAUT
<i>Bassoles-Aulers</i>	Madame Isabelle HERBULOT
<i>Besmé</i>	Madame Evelyne BOUILLON
<i>Blérancourt</i>	Monsieur Patrick LAPLACE; Monsieur Jacques BRYCOVE;
<i>Bourguignon-sous-Coucy</i>	Monsieur Daniel REBOUR
<i>Bourguignon-sous-Montbavin</i>	Monsieur Gérard FEUTRY
<i>Brancourt-en-Laonnois</i>	Monsieur Francis KOCK
<i>Camelin</i>	Monsieur Francis BORGNE
<i>Chaillevois</i>	Monsieur Alain GELEE
<i>Champs</i>	Madame Marie-Angéline TENAILLON
<i>Coucy la Ville</i>	Monsieur Maximino DE SOUSA
<i>Coucy-le-Château</i>	Madame Luminita LECAUX-ENACHE, Monsieur Jack DUMINIL
<i>Crécy-au-Mont</i>	Monsieur Vincent MORLET
<i>Faucoucourt</i>	Monsieur Philippe CARLIER
<i>Folembroy</i>	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Pascal FORET ; Madame Aurore OSTER Monsieur Eric TOURNEMOLLE ;
<i>Fresnes sous Coucy</i>	Monsieur Jean Claude GOCHON
<i>Guny</i>	Monsieur Henri SMORAG
<i>Jumencourt</i>	Monsieur Jacques MARTIN
<i>Landricourt</i>	Monsieur Eddy WARNIER
<i>Leuilly-sous-Coucy</i>	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
<i>Lizy</i>	Monsieur Marc LABARRE
<i>Merlieux et Fouquerolles</i>	Monsieur Olivier CLERMONT
<i>Montbavin</i>	Monsieur Christophe ANANIE
<i>Pinon</i>	Monsieur Patrick VITU; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Françoise DIAS ALVES ; Madame Elisabeth KIELT
<i>Pont Saint Mard</i>	Madame Anne Marie PIERRET
<i>Prémontré</i>	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
<i>Quincy-Basse</i>	Monsieur Christophe NAVARRE
<i>Royaucourt-et-Chailvet</i>	Monsieur Patrick TOUSSAINT
<i>Saint-Aubin</i>	Monsieur Michel CARBONNIER
<i>Saint-Paul-aux-Bois</i>	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
<i>Selens</i>	Monsieur Patrice WY SOCKI
<i>Septvaux</i>	Monsieur Christophe LAUTOUT
<i>Suzy</i>	Monsieur Thierry PURNELLE
<i>Trosly-Loire</i>	Monsieur Thierry LEMOINE
<i>Urcel</i>	Monsieur Vincent PIERSON
<i>Vauxaillon</i>	Monsieur Gilles GASTEL
<i>Verneuil-sous-Coucy</i>	Monsieur Marc DURECU
<i>Wissignicourt</i>	Monsieur Jean Pierre DUFOR

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur Roland SAMSON à Monsieur Philippe LECLERE
Monsieur Thierry GREHAN à Monsieur Jacques BRYCOVE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FORET

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents.....	53
Mandats de procuration.....	2
Votants.....	55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2017-022

OBJET : Délégations au Président

Le Président précise qu'afin d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la Communauté de Commune de doter le président et le bureau d'attributions qui peuvent leur être déléguées dans les limites prévues aux articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président peut quant à lui conformément à l'article L5211-9 du même Code, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu et
APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Délègue au président les attributions suivantes :

- ✓ La préparation, passation, exécution et règlement de tout ou partie des marchés et des accords-cadres à concurrence d'un montant correspondant au maximum au seuil des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- ✓ De signer l'ensemble des conventions que la Communauté de Communes pourrait être amené à passer tant avec des acteurs privés que des acteurs publics.

Ne s'oppose pas au principe de subdélégation vers les vice-présidents
Abroge la délibération de délégation du précédent mandat

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 27 mars 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Francis KOCK

le Président